
États financiers intermédiaires du
Régime d'épargne-études Avancé
(non audités)

Pour le semestre clos le 30 septembre 2025

Avis :

Les états financiers intermédiaires n'ont pas été révisés ni audités par les auditeurs externes du régime.

États de la situation financière	4
États du résultat global	5
États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	5
Tableaux des flux de trésorerie	6
Annexe du portefeuille	7-8
Notes annexes	9-17

Régime d'épargne-études Avancé

États de la situation financière

30 septembre 2025 et 31 mars 2025

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

	Notes	2025 \$ (non audités)	2025 \$ (audités)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		543 378	1 238 408
Placements à la juste valeur	7	5 580 310	5 001 801
Somme à recevoir du Régime d'épargne-études Génération	4	46 112	3 037
Somme à recevoir du gestionnaire du fonds – Les actifs de croissance Global Inc.	4	3 827	2 245
Subventions à recevoir		7 984	7 754
Intérêts à recevoir		45 943	38 864
		6 227 554	6 292 109
Passif			
Créditeurs		2 616	2 613
Somme à payer au Régime d'épargne-études Génération	4	—	—
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	4	6 224 938	6 289 496
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires représenté par les éléments suivants :			
Cotisations des souscripteurs	5	4 252 641	4 356 140
Cumul des subventions gouvernementales		1 256 247	1 283 515
Moins-value latente des placements		(142 040)	(181 118)
Revenu de placement cumulé et non distribué et profits réalisés sur les placements		858 090	830 959
		6 224 938	6 289 496

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global et de Les actifs de croissance Global Inc.

James Stephenson

James Stephenson
Administrateur

Amy Stephenson

Amy Stephenson
Administratrice

Latiq Quershi
Administrateur

Régime d'épargne-études Avancé

États du résultat global (non audités)

Pour les semestres clos les 30 septembre 2025 et 2024

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

	2025	2024
	\$	\$
Produits	(non audités)	(non audités)
Produits d'intérêts pour les paiements d'aide aux études	85 720	89 293
(Pertes) réalisées à la cession de placements	(4 466)	(9 373)
Variation de la (moins-value) latente sur les placements	39 078	200 228
	120 332	280 148
Charges		
Frais d'administration	78 211	70 673
Autres charges	1 582	1 394
Honoraires d'audit	33 318	26 250
Charges absorbées par le gestionnaire du régime	(113 111)	(98 317)
	—	—
Diminution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée à l'exploitation	120 332	280 148

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires (non audités)

Pour les semestres clos les 30 septembre 2025 et 2024

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.)

	Notes	2025	2024
		\$	\$
		(non audités)	(non audités)
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires, au début de l'exercice		6 289 496	5 895 521
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée à l'exploitation		120 332	280 148
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires			
Cotisations des souscripteurs reçues, déduction faite des frais		150 818	212 045
Subventions gouvernementales reçues (versées)	5		
Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)		25 775	35 748
Bon d'études canadien (BEC)		4 600	8 800
Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)		-	214
Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (« SEEFCB »)		(652)	(1 118)
Revenu tiré des subventions (SEEEFCB)		(10 568)	(1 752)
Revenu tiré des cotisations des souscripteurs		(7 394)	(1 182)
Diminution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires			
Remboursement des cotisations des souscripteurs		(254 317)	(198 950)
Paiements d'aide aux études et subventions gouvernementales		(93 152)	(57 052)
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la fin de la période		6 224 938	6 172 449

Régime d'épargne-études Avancé
Tableaux des flux de trésorerie (non audités)

Pour les semestres clos les 30 septembre 2025 et 2024

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

	Notes	2025 \$	2024 \$
Activités d'exploitation		(non audités)	(non audités)
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée à l'exploitation.		120 332	280 148
Ajustement pour tenir compte des éléments suivants :			
Profits réalisés et (pertes réalisées) à la cession de placements		4 466	9 373
Variation de la plus-value latente sur les placements		(39 078)	(200 228)
Augmentation des sommes à recevoir du Régime d'épargne-études			
Génération		(43 075)	(72)
(Augmentation) diminution de la somme à verser à Les actifs de croissance Global Inc.		(1 582)	28 790
(Augmentation) diminution des subventions à recevoir		(230)	9 321
Augmentation des intérêts à recevoir		(7 079)	(8 610)
Augmentation (diminution) des créditeurs		3	(576)
Achat de placements		(2 093 553)	(2 587 449)
Produit de la vente et de l'échéance de placements		1 549 655	2 091 379
		(510 141)	(377 924)
Activités de financement			
Cotisations des souscripteurs reçues		150 818	212 045
Cotisations des souscripteurs payées	5	(254 317)	(198 950)
Subventions gouvernementales reçues (anticipées)	5	(63 429)	(13 408)
Revenu sur les subventions reçues		(7 394)	(1 182)
Revenu tiré des cotisations des souscripteurs reçues		(10 568)	(1 725)
		(184 890)	(3 220)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(695 031)	(381 144)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		1 238 409	1 615 055
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		543 378	1 233 911
Activités d'exploitation			
Intérêts reçus		78 641	80 683

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé**Annexe du portefeuille (non auditée)**

Au 30 septembre 2025

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

	Valeur nominale	Coût	Juste valeur
	\$	\$	\$
Placements des cotisations des souscripteurs (71,7 %)			
Titres de gouvernements (10,6 %)			
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,1 % 15 décembre 2026	310 000	303 134	304 978
Gouvernement du Canada 2,750 % 1 ^{er} décembre 2048	395 000	486 016	344 148
		789 150	649 126
Titres de gouvernements provinciaux (24,3 %)			
Province de l'Ontario 1,55 % 1 ^{er} novembre 2029	90 000	75 637	85 716
Province de l'Ontario 2,800 % 2 juin 2048	950 000	851 852	729 391
Province de l'Ontario 3,75 % 6 juin 2032	350 000	336 098	361 561
Province de l'Ontario 5,600 % 2 juin 2035	185 000	242 611	213 690
Province de Québec 2,3 % 1 ^{er} septembre 2029	100 000	101 164	98 284
		1 607 362	1 488 642
Titres municipaux (2,0 %)			
Municipal Finance Authority of British Columbia 2,5 % 19 avril 2026	120 000	113 628	120 025
		113 628	120 025
Titres d'institutions financières (12,9 %)			
Banque de Montréal 3,190 % 1 ^{er} mars 2028	25 000	24 832	25 161
Banque de Montréal 3,731 % 3 juin 2031	20 000	20 000	20 237
La Banque de Nouvelle-Écosse 3,100 % 2 février 2028	25 000	24 641	25 103
CPPIB Capital Inc. 1,950 % 30 septembre 2029	400 000	398 481	387 344
Great-West Lifeco Inc. 6,670 % 21 mars 2033	20 000	25 739	23 579
Banque Manuvie du Canada 3,992 % 22 février 2028	25 000	25 000	25 580
Banque Royale du Canada 4,632 % 1 ^{er} mai 2028	225 000	228 163	233 917
La Banque Toronto Dominion 4,002 % 31 octobre 2030	50 000	50 000	51 259
		796 856	792 180
Titres de sociétés (16,7 %)			
407 International Inc. 3,600 % 21 mai 2047	25 000	24 097	21 109
Bell Canada 3,800 % 21 août 2028	25 000	24 516	25 369
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada 3,950 % 22 septembre 2045	25 000	25 665	22 436
Enbridge Gas Inc. 3,510 % 29 novembre 2047	25 000	23 403	20 578
Enbridge Pipelines Inc. 4,130 % 9 août 2046	5 000	4 679	4 367
Fortis Inc. 4,171 % 9 septembre 2031	5 000	5 053	5 115
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto 2,750 % 17 octobre 2039	30 000	29 959	24 781
Honda Canada Finance Inc. 4,899 % 21 février 2029	50 000	50 000	52 669
Hydro One Ltd. 4,25 % 4 janvier 2035	50 000	49 982	51 074
McDonald's Corporation 4,857 % 21 mai 2031	15 000	15 000	15 956
NAV Canada 3,293 % 30 mars 2048	25 000	24 194	20 417
Nestlé Holdings Inc. 2,192 % 26 janvier 2029	25 000	24 999	24 411
North West Redwater Partnership 2,800 % 1 ^{er} juin 2027	200 000	192 546	199 454
Rogers Communications Inc. 3,650 % 31 mars 2027	170 000	169 138	171 197
Telus Corporation 5,25 % 15 novembre 2032	10 000	10 520	10 713
Toronto Hydro Corporation 2,52 % 25 août 2026	25 000	26 254	24 974
Toronto Hydro Corporation 4,61 % 14 juin 2033	150 000	153 102	158 279
Toyota Credit Canada Inc. 4,46 % 19 janvier 2029	150 000	150 950	156 199
TransCanada Pipelines 5,33 % 12 mai 2032	10 000	10 710	10 799
		1 014 767	1 019 897
Fonds négociés en bourse (5,2 %)			
iShares Core S&P/TSX Capped Composite Index ETF	3 212	97 755	153 758
FINB BMO S&P 500	1 620	87 278	164 916
		185 033	318 674
Total des placements des cotisations des souscripteurs		4 506 796	4 388 544

Régime d'épargne-études Avancé
Annexe du portefeuille (non audité)

Au 30 septembre 2025

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

	Valeur nominale	Coût	Juste valeur
	\$	\$	\$
Placements des subventions gouvernementales (19,5 %)			
Titres de gouvernements (3,2 %)			
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,1 % 15 décembre 2026	95 000	92 896	93 461
Gouvernement du Canada 2,750 % 1 ^{er} décembre 2048	115 000	143 206	100 195
		236 102	193 656
Titres de gouvernements provinciaux (6,7 %)			
Province de l'Ontario 1,55 % 1 ^{er} novembre 2029	25 000	21 010	23 810
Province de l'Ontario 2,800 % 2 juin 2048	255 000	229 172	195 784
Province de l'Ontario 3,75 % 6 juin 2032	100 000	96 028	103 303
Province de l'Ontario 5,600 % 2 juin 2035	50 000	65 571	57 754
Province de Québec 2,3 % 1 ^{er} septembre 2029	30 000	30 349	29 485
		442 130	410 136
Titres municipaux (0,5 %)			
Municipal Finance Authority of British Columbia 2,5 % 19 avril 2026	30 000	28 407	30 006
		28 407	30 006
Titres d'institutions financières (3,3 %)			
Banque de Montréal 3,190 % 1 ^{er} mars 2028	10 000	9 993	10 065
La Banque de Nouvelle-Écosse 3,100 % 2 février 2028	10 000	9 908	10 041
CPPIB Capital Inc. 1,950 % 30 septembre 2029	100 000	99 621	96 836
Great-West Lifeco Inc. 6,670 % 21 mars 2033	5 000	6 435	5 895
Banque Manuvie du Canada 3,992 % 22 février 2028	5 000	5 000	5 116
Banque Royale du Canada 4,632 % 1 ^{er} mai 2028	65 000	65 977	67 576
La Banque Toronto Dominion 4,002 % 31 octobre 2030	5 000	5 000	5 126
		201 934	200 655
Titres de sociétés (1,2 %)			
407 International Inc. 3,600 % 21 mai 2047	5 000	4 819	4 222
Bell Canada 3,800 % 21 août 2028	5 000	4 903	5 074
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada 3,950 % 22 septembre 2045	5 000	5 133	4 487
Enbridge Gas Inc. 3,510 % 29 novembre 2047	5 000	4 681	4 116
Fortis Inc. 4,171 % 9 septembre 2031	5 000	5 053	5 115
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto 2,750 % 17 octobre 2039	5 000	4 993	4 130
Honda Canada Finance Inc. 4,899 % 21 février 2029	10 000	10 000	10 534
Hydro One Ltd. 4,25 % 4 janvier 2035	10 000	9 996	10 215
McDonald's Corporation 4,857 % 21 mai 2031	5 000	5 000	5 319
NAV Canada 3,293 % 30 mars 2048	5 000	4 839	4 083
Nestlé Holdings Inc. 2,192 % 26 janvier 2029	5 000	5 000	4 882
North West Redwater Partnership 2,800 % 1 ^{er} juin 2027	42 000	40 435	41 885
Rogers Communications Inc. 3,650 % 31 mars 2027	37 000	36 902	37 260
Telus Corporation 5,25 % 15 novembre 2032	5 000	5 260	5 357
Toronto Hydro Corporation 2,52 % 25 août 2026	5 000	5 251	4 995
Toronto Hydro Corporation 4,61 % 14 juin 2033	50 000	51 034	52 760
Toyota Credit Canada Inc. 4,46 % 19 janvier 2029	45 000	45 285	46 860
TransCanada Pipelines 5,33 % 12 mai 2032	5 000	5 354	5 399
		253 938	256 693
Fonds négociés en bourse (1,6 %)			
iShares Core S&P/TSX Capped Composite Index ETF	1 011	30 776	48 397
FINB BMO S&P 500	509	27 406	51 816
		58 182	100 213
Total des placements des subventions gouvernementales		1 220 693	1 191 359
 Total des placements des cotisations des souscripteurs et des Trésorerie (7,3 %)		5 727 489	5 579 903
Équivalents de trésorerie (1,5 %)		449 716	449 716
		93 663	94 069
Total du portefeuille (100,0 %)		6 270 868	6 123 688

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non auditées)

30 septembre 2025 et 31 mars 2025

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

1. Organisation et généralités

Le Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime ») a été établi le 27 janvier 2016. La Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») est le promoteur du Régime. La Fondation est un organisme sans but lucratif constitué sans capital social, en vertu des lois du Canada. La Fondation a choisi de retenir les services de Les actifs de croissance Global Inc. (« ACGI ») à titre d'administrateur et de gestionnaire du fonds de placement du Régime. Le siège social du Régime est situé au 100 Mural Street, Suite 201, Richmond Hill (Ontario), L4B 1J3.

Le Régime fournit de l'aide financière pour l'éducation postsecondaire aux bénéficiaires désignés dans le cadre de contrats de paiements d'aide aux études (les « contrats de PAE »). La Fondation et ACGI sont sous gestion et contrôle communs.

La Fondation a fait approuver un spécimen du contrat de PAE par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») de sorte que les contrats de PAE des souscripteurs puissent être soumis à l'ARC en leur nom par la Fondation aux fins d'inscription à titre de régime enregistré d'épargne-études (« REEE »). Le Régime du souscripteur sera un régime d'épargne-études et non un REEE tant que les conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») ne seront pas remplies et enregistrées.

Les souscripteurs du Régime concluent des contrats de PAE avec la Fondation. Aux termes d'un contrat de PAE, le souscripteur achète des parts du Régime. Le souscripteur autorise la Fondation à déduire des frais liés à la prestation des services requis pour le maintien du Régime, comme il est stipulé dans le prospectus. À l'échéance, les paiements sont versés au bénéficiaire, conformément aux modalités du contrat de PAE. Les paiements d'aide aux études sont tirés du revenu gagné sur les cotisations du souscripteur.

La publication des états financiers du Régime a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation et de ACGI le 24 novembre 2025.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS »).

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et établis au coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers qui ont été présentés à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme il est décrit ci-dessous.

a) Comptabilisation, évaluation et classement des instruments financiers

Le Régime classe ses placements en fonction de son modèle d'affaires pour la gestion de ces actifs financiers et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie des actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers est géré et le rendement est évalué sur la base de la juste valeur. Le Régime est principalement axé sur l'information sur la juste valeur et utilise cette information pour évaluer le rendement des actifs et prendre des décisions. Le Régime ne s'est pas prévalu de l'option de désigner irrévocablement des titres de participation à leur juste valeur au moyen d'autres éléments du résultat global. Les flux de trésorerie contractuels des titres de créance du Régime sont uniquement le capital et les intérêts; cependant, ces titres ne sont pas détenus à des fins de collecte des flux de trésorerie contractuels ni à des fins à la fois de collecte des flux de trésorerie contractuels et de vente. La collecte des flux de trésorerie contractuels n'a qu'un rôle accessoire dans l'atteinte des objectifs du modèle d'affaires du Régime. Par conséquent, tous les investissements sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

a) Comptabilisation, évaluation et classement des instruments financiers (suite)

Les achats et les ventes réguliers de placements sont comptabilisés à la date de l'opération, c'est-à-dire à la date à laquelle le Régime s'engage à acheter ou à vendre le placement. Les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont initialement comptabilisés à la juste valeur.

Après la comptabilisation initiale, tous les actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur. Les gains et les pertes découlant des variations de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont présentés dans les états du résultat global.

Les revenus de dividendes provenant d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés dans les états du résultat global à titre de revenu de dividendes lorsque le droit du Régime de recevoir des paiements est établi, qu'il est probable que les avantages économiques associés au dividende seront versés au Régime et que le montant du dividende peut être évalué de façon fiable. Les intérêts sur les titres de créance à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif dans les états du résultat global.

Les gains (pertes) réalisés sur la cession de placements et la variation de l'appréciation (dépréciation) non réalisée des placements sont comptabilisés dans les états du résultat global pour la période au cours de laquelle ils se produisent. La variation de l'appréciation (dépréciation) latente sur les placements est accumulée dans l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires, mais n'est pas incluse dans les paiements aux bénéficiaires tant que ces gains (pertes) ne sont pas réalisés à la cession des placements.

b) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté dans les états de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser ces montants et qu'il y a une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Aucun montant n'a été compensé à ce titre dans les états de la situation financière.

c) Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti comprennent la trésorerie, les sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génération et du gestionnaire du fonds, les subventions à recevoir, les intérêts à recevoir et les créanciers.

À chaque date de clôture, le Régime évalue la correction de valeur pour pertes au titre des sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génération, des subventions à recevoir et des intérêts à recevoir, et ce, à un montant correspondant aux créances irrécouvrables attendues pour la durée de vie si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Si, à la date de clôture, le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Régime évalue la correction de valeur pour pertes à un montant correspondant aux créances irrécouvrables attendues pour les 12 mois à venir. Étant donné la nature à court terme et la qualité de crédit supérieure des créances, le Régime a déterminé que les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues ne sont pas significatives.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie est classée comme un coût amorti, comme décrit ci-dessus, et les équivalents de trésorerie sont classés et évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

e) Impôt sur le résultat

Le Régime est exonéré d'impôt en vertu de l'article 146.1 de la LIR.

f) Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est un passif financier lié à un contrat unique, et le Régime en fait la description détaillée dans une note annexe des états financiers, selon son utilisation (cotisations des souscripteurs, comptes de PAE, subventions gouvernementales).

g) Cotisations des souscripteurs

Les cotisations des souscripteurs comprennent toutes les sommes reçues des souscripteurs et n'incluent pas les sommes à recevoir à l'égard des parts souscrites, étant donné que les souscripteurs peuvent mettre fin à leur régime en tout temps. Puisque les cotisations sont payables à vue, les montants sont comptabilisés à leur valeur nominale à titre d'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. La Fondation déduit des cotisations versées par les souscripteurs les frais de tenue de compte, les frais pour services spéciaux, s'il y a lieu, et les primes d'assurance, conformément aux modalités du prospectus. Se reporter à la note 5 pour obtenir de plus amples renseignements.

h) Subventions gouvernementales

Le gouvernement fédéral encourage l'épargne en vue de l'éducation postsecondaire en versant une subvention canadienne d'épargne-études (« SCEE ») en sus des cotisations aux REEE effectuées après 1997 pour les enfants de moins de 18 ans. La SCEE maximale correspond à un paiement de 20 % des cotisations versées à un REEE, au nom d'un enfant désigné, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ (avant 2007, le plafond était de 2 000 \$) par année par bénéficiaire. Depuis 2004, une SCEE supplémentaire peut être ajoutée.

Celle-ci est fondée sur des cotisations annuelles versées à un REEE d'un montant maximal de 500 \$ et est calculée selon un taux de 10 % ou de 20 %, moyennant l'admissibilité basée sur le revenu familial net. Le montant maximal pour la durée de la SCEE est de 7 200 \$; avant 2007, le plafond était de 7 000 \$. À l'échéance d'un contrat de PAE et moyennant le respect de certains critères établis par le gouvernement fédéral, les cotisations de la SCEE ainsi que le revenu de placement cumulé correspondant s'ajouteront aux paiements d'aide aux études versés aux étudiants admissibles.

Chaque enfant né le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date est admissible au programme Bon d'études canadien (« BEC ») pour chaque année où sa famille a droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants (la « PNE »), jusqu'à l'année de son 15^e anniversaire de naissance, inclusivement. Un BEC initial de 500 \$ sera versé pour la première année d'admissibilité, et les montants ultérieurs seront de 100 \$ versés au nom de chaque enfant, pour chaque année au cours de laquelle la famille a droit au supplément de la PNE, jusqu'à l'année du 15^e anniversaire de naissance de l'enfant, inclusivement. Les versements maximaux du BEC s'élèvent à 2 000 \$ par enfant.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

h) Subventions gouvernementales (suite)

Le 26 mars 2015, le gouvernement de l'Alberta a annoncé la fin du programme de subvention du régime *Alberta Centennial Education Savings* (l'« ACES »), et le dernier jour pour envoyer une demande de subvention était le 31 juillet 2015. Pour les résidents de l'Alberta, le programme accordait une subvention initiale de 500 \$ dans le cadre de l'ACES, qui était versée dans un REEE pour chaque enfant né en Alberta à compter du 1^{er} janvier 2005. Des subventions additionnelles de 100 \$ étaient versées dans les REEE des bénéficiaires admissibles lorsqu'ils atteignaient l'âge de 8 ans, de 11 ans et de 14 ans au cours de l'année 2005 ou plus tard, et i) qu'ils fréquentaient l'école à ce moment; ii) qu'ils avaient un parent ou un tuteur qui était résident de l'Alberta au moment de l'envoi de la demande ou de la naissance de l'enfant concerné; et iii) qu'ils respectaient le montant minimal des cotisations exigé par le gouvernement de l'Alberta.

Le gouvernement du Québec offre aux résidents de la province l'incitatif québécois à l'épargne-études (l'« IQEE »), qui est disponible pour les cotisations versées à compter du 21 février 2007 dans un REEE pour un enfant bénéficiaire résidant au Québec. Le crédit de base correspond à 10 % des cotisations nettes versées dans l'année, jusqu'à concurrence de 250 \$ pour chaque bénéficiaire admissible. Le total des paiements maximaux s'élève à 3 600 \$ à vie par bénéficiaire admissible. Les familles dont le revenu annuel correspond au seuil établi par la province peuvent recevoir une majoration de 10 % de la tranche initiale de 500 \$ des cotisations au REEE jusqu'à concurrence de 50 \$ dans l'IQEE. Les seuils de revenu familial sont indexés pour tenir compte de l'inflation et font l'objet d'un examen annuel par Revenu Québec.

En 2015, le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis sur pied la nouvelle Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (la « SEEFCB »), qui est offerte à chaque bénéficiaire résident né le 1^{er} janvier 2007 ou après cette date. Lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de six ans, la province de la Colombie-Britannique dépose 1 200 \$ dans son REEE. Pour être admissible à la SEEFCB, le souscripteur doit ouvrir le REEE et soumettre une demande de SEEFCB dans les délais suivants : i) avant le 15 août 2018 si l'enfant est né en 2007 ou en 2008; ii) avant le 15 août 2018 si l'enfant est né entre le 1^{er} janvier 2009 et le 15 août 2009; ou iii) avant le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire s'il est né le 16 août 2009 ou après cette date. Le bénéficiaire et le parent ayant la garde ou le tuteur légal doivent être des résidents de la Colombie-Britannique lorsqu'ils présentent la demande de SEEFCB, cette dernière devant être soumise entre le sixième et le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire. Aucune cotisation de contrepartie ni cotisation additionnelle n'est requise.

Les subventions gouvernementales reçues dans le cadre du Régime à l'égard d'un bénéficiaire donné sont investies par le Régime et seront ultimement versées au bénéficiaire lorsque celui-ci sera admissible aux PAE. Il peut arriver dans certaines circonstances que la subvention doive être remboursée, par exemple lorsqu'un souscripteur annule sa souscription au Régime. Celles-ci sont comptabilisées comme des réductions du cumul des subventions gouvernementales lorsqu'elles seront remboursées.

3. Estimations et jugements comptables critiques

Dans le cadre de la préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS, la direction doit établir des estimations comptables déterminantes et formuler des jugements qui ont une incidence sur le montant des actifs, des passifs, des produits et des charges présentés au cours de la période. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées et dans toute période ultérieure visée par les révisions.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non auditées)

30 septembre 2025 et 31 mars 2025

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

3. Estimations et jugements comptables critiques (suite)

Les principaux jugements et les principales estimations comptables du Régime dans le cadre de la préparation des états financiers sont présentés ci-dessous :

Classement et évaluation des placements

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par le Régime, le jugement le plus important consiste à désigner le portefeuille comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement fournit des renseignements fiables et plus pertinents sur les effets des opérations, la situation financière et les flux de trésorerie du Régime.

4. Transactions entre parties liées

- En contrepartie des services d'administration fournis, le Régime verse au gestionnaire du fonds de placement (ACGI) des frais d'administration correspondant à 2,35 % par année de l'actif du Régime. Au cours de la période, ACGI a payé la totalité des frais du Régime. Le gestionnaire du fonds de placement peut cesser d'absorber les charges en tout temps et sans préavis.
- L'actif du régime comprend 46 112 \$ (3 037 \$ au 31 mars 2025) à recevoir du Régime d'épargne-études Génération au chapitre des cotisations des souscripteurs et les subventions non encore attribuées au régime et 3 827 \$ (2 245 \$ au 31 mars 2025) à recevoir d'ACGI au chapitre des frais bancaires.
- Les frais pour services spéciaux prélevés sur les cotisations des souscripteurs sont remis par la Fondation à ACGI. Ces frais correspondent principalement aux montants facturés en raison de chèques sans fonds.

5. Cotisations des souscripteurs

Les variations des cotisations des souscripteurs pour le semestre clos le 30 septembre 2025 et l'exercice clos le 31 mars 2025 s'établissent comme suit :

	2025 \$	2025 \$
Solde au début de l'exercice	4 356 140	4 338 216
Cotisations des souscripteurs	152 525	429,898
Frais de tenue de compte	-	(9 162)
Primes d'assurance	(436)	(996)
Frais pour services spéciaux	(1 271)	(4 814)
Remboursement des cotisations des souscripteurs	(254 317)	(397 002)
Solde à la fin de l'exercice	4 252 641	4 356 140

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non auditées)

30 septembre 2025 et 31 mars 2025

(Tous les montants sont libellés en dollars canadiens)

6. Gestion du risque lié au capital

Le capital du Régime est constitué des composantes de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires selon les états de la situation financière. Le Régime est dans l'obligation de rembourser les cotisations des souscripteurs à l'échéance des placements ou à la fin du Régime, ainsi que de verser des paiements d'aide aux études avec les revenus de placements, les subventions et le revenu tiré des subventions. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues de manière appropriée, tout en maintenant des liquidités suffisantes pour honorer ses obligations à l'égard des souscripteurs.

7. Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations de la juste valeur sont classées selon la hiérarchie des justes valeurs (soit les niveaux 1, 2 et 3). Les placements évalués à la juste valeur sont classés dans un des trois niveaux de hiérarchie des justes valeurs, en fonction de la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Les données d'entrée ou méthodes utilisées dans l'évaluation des titres n'indiquent pas nécessairement le niveau de risque lié aux placements dans ces titres.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des trois niveaux suivants :

Niveau 1 – Évaluation fondée sur les cours acheteurs (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 – Données d'entrée importantes concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données d'entrée non observables).

Le tableau suivant présente les instruments financiers du Régime évalués à la juste valeur, classés selon la hiérarchie des justes valeurs :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2025 Total
	\$	\$	\$	\$
Actifs évalués à la juste valeur au 30 septembre 2025				
Équivalents de trésorerie	449 716	94 069	—	543 785
Titres de capitaux propres	418 887	—	—	418 887
Titres à revenu fixe	—	5 161 016	—	5 161 016
	868 603	5 255 085	—	6 123 688

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2025 Total
	\$	\$	\$	\$
Actifs évalués à la juste valeur au 31 mars 2025				
Équivalents de trésorerie	710 700	527 708	—	1 238 408
Titres de capitaux propres	339 089	—	—	339 089
Titres à revenu fixe	—	4 664 695	—	4 664 695
	1 049 789	5 192 403	—	6 242 192

Aucun instrument financier n'a été transféré vers ou depuis les niveaux au cours des périodes closes les 30 septembre et 31 mars 2025.

8. Gestion des risques

Dans le cours normal des activités, le Régime peut être exposé à une variété de risques découlant des instruments financiers. L'exposition du Régime à de tels risques est concentrée dans ses avoirs investis et est liée au risque de marché (qui inclut le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix), au risque de crédit et au risque de liquidité.

Les mesures de gestion des risques du Régime comprennent le contrôle de la conformité à la politique de placement du Régime. Le Régime gère l'incidence de ces risques financiers sur la performance du portefeuille du Régime en faisant appel à des conseillers de portefeuille professionnels externes et en supervisant leurs prestations de services. Les conseillers de portefeuille surveillent régulièrement les positions du Régime et les activités du marché afin de gérer le portefeuille de placements en respectant les limites imposées par la politique de placement.

a) *Risque de marché*

Le risque de marché est le risque que des changements de prix surviennent sur le marché et que ceux-ci aient une incidence sur la valeur des placements et les revenus du Régime. Les conseillers du portefeuille du Régime tentent de réduire ces risques en faisant une révision périodique des conditions du marché et du rendement du portefeuille, ainsi qu'en apportant les changements nécessaires au portefeuille conformément aux objectifs de placement du Régime. La direction a défini deux facteurs principaux de risque de marché : le risque de taux d'intérêt lié au portefeuille de titres à revenu fixe et le risque de prix lié aux titres de capitaux propres.

i) *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt représente le risque d'une baisse du rendement du Régime à l'égard des placements portant intérêt en raison de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Il existe un rapport inverse entre la fluctuation des taux d'intérêt et les variations de la juste valeur des titres à revenu fixe. Ce risque est activement géré au moyen de stratégies comme la gestion de la durée, l'analyse de la courbe de rendement, et la sélection des secteurs d'activité et du crédit. Le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt pour la trésorerie et les placements à court terme est réduit en raison de la nature à court terme de ces instruments.

Le tableau ci-dessous résume l'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt selon la durée résiduelle jusqu'à l'échéance, au 30 septembre 2025 et pour l'exercice clos le 31 mars 2025 :

	30 septembre 2025	31 mars 2025
	%	%
Moins de 1 an	5,2	10,5
De 1 an à 3 ans	24,4	21,7
De 3 ans à 5 ans	19,2	26,2
Plus de 5 ans	51,2	41,6
	100,0	100,0

Au 30 septembre 2025, la direction estimait que si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, la valeur du total du portefeuille aurait diminué d'environ 370 060 \$ (314 600 \$ au 31 mars 2025). Cette variation de 1 % présume un changement parallèle dans la courbe de rendement, toutes les autres variables demeurant constantes. Dans les faits, les résultats de négociation réels pourraient différer.

8. Gestion des risques (suite)

ii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix représente le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue à la suite de changements dans les cours du marché, autres que ceux résultant du risque de taux d'intérêt. Les catégories d'actifs les plus touchées par l'autre risque de prix sont les placements en titres de capitaux propres dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») qui représentent 7,4 % (6,1 % au 31 mars 2025) du portefeuille.

Le risque est géré au moyen de la sélection des titres et d'une gestion active de la part des gestionnaires externes conformément aux politiques de placement et aux mandats des gestionnaires qui ont été approuvés.

Au 30 septembre 2025, si les prix des indices sous-jacents avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables demeurant constantes, le montant du portefeuille aurait augmenté ou diminué d'environ 4 021 \$ (3 391 \$ au 31 mars 2025). Dans les faits, les résultats de négociation réels pourraient différer de façon significative.

iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de changements dans les taux de change. Le Régime détient des FNB cotés sur les marchés canadiens comportant une exposition sous-jacente à des titres américains libellés en dollars américains, lesquels comptent pour 3,8 % (3,4 % au 31 mars 2025) du total des placements du Régime. La juste valeur du total des placements du Régime aurait augmenté ou diminué d'environ 2 167 \$ (1 878 \$ au 31 mars 2025) si le taux de change du dollar canadien s'était déprécié ou apprécié de 1 %. Dans les faits, la variation réelle pourrait différer de façon significative.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à la capacité de l'émetteur de titres de créance de faire les paiements d'intérêt et de rembourser le capital; le risque lié aux secteurs est fonction de l'exposition aux changements dans un secteur particulier – secteur industriel, commercial ou des services – en raison de la concentration du portefeuille. Le portefeuille du Régime comprend des obligations émises ou garanties par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ainsi que des titres de créance d'institutions financières et de sociétés canadiennes, qui constituent sa plus importante exposition au risque de crédit.

Les titres de créance sont investis conformément aux restrictions et pratiques normales en matière de placement de l'Instruction générale 15 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Régime concentre ses placements dans les obligations garanties du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux, qui sont considérées par la direction comme des placements de haute qualité de crédit, ce qui atténue le risque de crédit. Tous les titres à revenu fixe du Régime sont exposés au risque de crédit.

Au 30 septembre 2025 et au 31 mars 2025, le risque de crédit du Régime lié aux instruments de créance à long terme s'établissait comme suit :

	30 septembre 2025	31 mars 2025
	%	%
Notations des obligations		
AAA (élevée)/AAA/AA (élevée)/AA (faible)	34,3	43,2
AA/A (élevée)/A	60,1	51,2
BBB/BB/BBB (élevée)	5,6	5,6
Sans notation	0,0	0,0
	100,0	100,0

Les notations ci-dessus ont été principalement fournies par l'agence de notation Dominion Bond Rating Service. Les sources secondaires utilisées incluent Moody's Investors Service et Standard & Poors.

8. Gestion des risques (suite)

c) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité représente le risque que le Régime ne soit pas en mesure de respecter ses obligations à temps. Afin d'atténuer ce risque, le Régime conserve suffisamment de fonds en caisse et d'équivalents de trésorerie et investit principalement dans des titres qui sont négociés sur des marchés actifs et peuvent être facilement vendus afin de répondre aux besoins de liquidités attendues. L'exposition du Régime au risque de liquidité est concentrée dans le remboursement du capital aux souscripteurs et le paiement des PAE. Les autres passifs financiers sont tous exigibles dans un délai d'un mois.

9. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Le 10 mars 2020, ACGI, La Corporation REEE Global et Sam Bouji, l'unique actionnaire d'ACGI et de La Corporation REEE Global, ont conclu avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») une entente de règlement (l'« entente », l'« entente de règlement » ou l'« ordonnance »), qui est assujettie à certaines conditions, dont les suivantes :

- i) La Corporation REEE Global entamera le processus de renonciation à son inscription à titre de courtier en régimes de bourses d'études. Elle a consenti à la suspension immédiate de son inscription durant le processus et remis au personnel un consentement signé à cet effet;
- ii) ACGI a ouvert un compte bancaire en son nom aux fins exclusives du dédommagement des bénéficiaires ayant reçu des paiements insuffisants, comme il est décrit dans l'entente de règlement, qui sera détenu de façon distincte des actifs d'ACGI auprès d'une institution financière canadienne dans un compte en fiducie désigné pour les bénéficiaires ayant reçu des paiements insuffisants (le compte à usage particulier);
- iii) M. Bouji a payé la somme de 190 000 \$ à la CVMO relativement aux coûts prévus dans l'entente.

ACGI n'agira pas comme gestionnaire de fonds de placement pour un autre fonds de placement que le Fonds Iman de Global et les régimes de Global (le Régime d'épargne-études Génération et le Régime d'épargne-études Avancé). De plus, il est interdit à ACGI de distribuer des parts des régimes de Global, sous réserve de certaines exceptions précisées dans l'ordonnance.

Jusqu'à ce que La Corporation REEE Global et ACGI aient effectué tous les paiements au compte à usage particulier à la satisfaction du gestionnaire de la CVMO, ACGI ne peut pas, sans le consentement écrit préalable du personnel :

- i) réduire son capital de quelque façon que ce soit, y compris par le rachat ou l'annulation de ses actions;
- ii) réduire ou rembourser la dette d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un associé, d'un actionnaire, d'une société liée ou d'une entreprise associée ni toute autre dette subordonnée;
- iii) effectuer, directement ou indirectement, des paiements sous forme de prêt, d'avance, de prime, de dividende, de remboursement de capital ou de toute autre distribution d'actifs à un administrateur, à un dirigeant, à un associé, à un actionnaire, à une société liée ou à une entreprise associée.
- iv) Les conditions ci-dessus ont été remplies et les contrôles des fonds propres ne s'appliquent plus depuis le 31 mars 2023

Sous réserve des lois applicables aux biens non réclamés, si ACGI, bien qu'elle ait pris toutes les mesures raisonnables pour y arriver, n'a pas réussi à localiser un ou plusieurs bénéficiaires ayant reçu des paiements insuffisants cinq ans après la date de l'ordonnance, le total des montants dus à ces bénéficiaires sera versé à l'organisme Passeport pour ma réussite.